

# MAGIS'TRAIL 2019

## RÈGLEMENT

**Article 1 : Organisateur** = l'Association Sportive Luynoise organise le dimanche 1er décembre 2019, la « course pédestre nature » dénommée MAGIS'TRAIL. Cette course est organisée dans un esprit de respect de l'environnement et de convivialité. C'est aussi l'occasion pour l'association de venir en aide à un jeune sportif qui sera choisi par le comité directeur sur la base des résultats obtenus ou de l'objectif sportif.

Cette course est inscrite au calendrier départemental des courses hors-stade.

**Article 2 : Lieux** = Le départ et l'arrivée se situent au gymnase municipal de Luynes. La course se déroule sur les territoires de communes de LUYNES et SAINT ETIENNE DE CHIGNY. Des parties privées sont empruntées ; elles ont toutes donné lieu à des demandes aux propriétaires qui ont tous donné leur autorisation.

**Article 3 : Inscriptions à compter du lundi 21 octobre 2019** = dans un souci de simplification, les inscriptions sont dématérialisées via le site spécialisé « IKINOA ». Le site de l'ASL : <http://www.asluynes.com> constitue un accès aux pages d'inscription. Simple d'utilisation, cette modalité d'inscription évite le brassage administratif. Tous les documents nécessaires à l'inscription peuvent être transmis sans avoir recours à l'envoi papier.

Il s'agit de courses à pied sur sentiers balisés et en sous-bois, ouvertes à tous, hommes ou femmes, licenciés ou non, âgés de 18 ans au moins pour les distances supérieures à 15kms. Aucun(e) minime né(e) en 2003 et après ne pourra s'inscrire (aucune des trois courses proposées). Seul(e)s les cadet(e)s né(e)s à partir de 2003 et avant pourront y prendre part. (**Consulter le tableau en fin du présent règlement**).

L'inscription à la course nature implique la connaissance et l'acceptation du présent règlement. Les dossards ne seront délivrés qu'à l'unique condition d'avoir fourni les autorisations parentales lors de l'inscription ou à votre présentation le jour de la course.

Le retrait des dossards sera réalisé la veille de la course au gymnase municipal de Luynes de 14h00 à 17h00 et le jour de la course à partir de 8h00.

**ATTENTION** : La responsabilité des organisateurs étant directement engagée, aucune inscription ne sera enregistrée si la preuve n'est pas faite de l'existence du certificat médical par sa présentation directe ou la présentation d'une licence acceptée par la FFA (voir l'article 4). Tout engagement est personnel, ferme et définitif. Il ne peut faire l'objet d'un remboursement pour quelque motif que ce soit (voir règlement de la course nature MAGIS'TRAIL).

Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

Un coureur sans dossard, ne pourra pas prendre part à la course.

## **AUCUNE INSCRIPTION NE SE FERA SUR PLACE**

### **Article 4 : Certificats médicaux et autres documents =**

Les certificats médicaux feront l'objet d'un examen attentif de la part des organisateurs. Tous les documents non conformes notamment dans leur dénomination « à la pratique du sport en compétition, de la course à pied y compris en compétition » ou de toute évidence falsifiés, seront refusés. Le coureur devra présenter un document valable sous peine de se voir refuser la remise de son dossard sans être remboursé de l'engagement souscrit. L'obligation ci-dessus soulignée se voyant porter une mention supplémentaire récente ordonnée par la Fédération Française d'Athlétisme, il va de soi que les certificats médicaux datant de moins d'un an à la date d'ouverture des inscriptions seront acceptés quand bien même ils ne répondent pas à cette exigence. En effet il peut être considéré que le règlement peut ne pas avoir été lu avant l'inscription et donc le compétiteur se montrer de bonne foi puisque n'ayant pas connaissance de cette nouvelle contrainte. A contrario, les certificats médicaux établis après cette date devront être conformes. En cas d'incident ou d'accident, s'il s'avère que le certificat médical présenté par le coureur ou son ayant droit, revêt toutes les caractéristiques d'un faux document, l'organisation rejettera toute responsabilité en cas de recours ultérieur.

Les certificats ou documents acceptés :

Licences FFA en cours de validité : OUI

UFOLEP : OUI (mais à la condition d'y voir la mention « non contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition »).

Ceux qui ne le sont pas :

Licence FFTRI : NON (sauf à la condition d'y voir la mention « non contre-indication à la pratique du sport en compétition »).

Licence FFCO : NON

Licence FFPM : NON

### **Article 5 : Annulation =**

L'Association Sportive Luynoise, entité organisatrice de la manifestation, se réserve le droit d'annuler sans préavis. Dans ce cas, les droits d'engagement seront remboursés si l'annulation survient une semaine avant l'épreuve soit avant le dimanche 24 novembre, au-delà, pas de remboursement.

En cas de très mauvaises conditions météorologiques le jour même de la course, les organisateurs se réservent le droit d'annuler l'épreuve ou de proposer un parcours de repli.

Toutes les inscriptions qui n'ont pas pu être validées par l'organisateur en raison de l'absence de documents obligatoires à fournir par le concurrent ne seront pas remboursées.

**Article 6 : Les courses et les horaires =** conformément au règlement FFA (les minimes, 14/15 ans, ne peuvent concourir sur une distance supérieure à 5 kms).

Le « trail des coteaux » (**16 ans au moins**) d'une distance légèrement supérieure à **8kms** et d'un dénivelé+ de 250m. **Départ 10h15.**

Le « trail des vallées » (**17 ans au moins**), d'une distance de **14kms** et d'un dénivelé de 500m. **Départ 9h45.**

Le « magis'trail » (**18 ans au moins**), d'une distance de **20kms** et d'un dénivelé+ supérieur à 600m. **Départ 9h15.**

**Type de départ** : Pour chaque épreuve, des départs fictifs s'effectueront à l'intérieur du gymnase toutes les 30 secondes par vagues successives de 10 coureurs. Le départ réel s'effectue quelques mètres plus loin lors du passage sous l'arche, le chronomètre est déclenché grâce à la puce placée sur une chaussure. Le chronomètre s'arrête lorsque le coureur a accompli le parcours dans son intégralité en franchissant une seconde fois la ligne matérialisée par l'arche.

Les grilles de départ sont affichées à l'entrée du gymnase avant la course sur le panneau d'information.

**Briefing MAGISTRAL** = 9h05. Appel chambre de départ par numéro de dossard à partir de 9h10 en fonction du tirage au sort réalisé préalablement par l'organisateur. Les concurrents qui désirent faire l'épreuve ensemble sont autorisés dans la limite de trois et devront se faire connaître au plus tard le jeudi 28 novembre à 21h00 ( [aurelie.castellier@wanadoo.fr](mailto:aurelie.castellier@wanadoo.fr) ). Les horaires planifiés doivent être respectés par les concurrents. En cas d'absence sur la ligne de départ à l'heure fixée, le concurrent qui s'élancera en retard s'élancera dans une autre vague. **Le départ de la première vague est programmé à 9h15.**

**Briefing TRAIL DES VALLÉES** = 9h35. Appel chambre de départ par numéro de dossard à partir de 9h45 en fonction du tirage au sort réalisé préalablement par l'organisateur. Les concurrents qui désirent faire l'épreuve ensemble sont autorisés dans la limite de trois et devront se faire connaître au plus tard le jeudi 28 novembre à 21h00 ( [aurelie.castellier@wanadoo.fr](mailto:aurelie.castellier@wanadoo.fr) ). Les horaires planifiés doivent être respectés par les concurrents.

En cas d'absence sur la ligne de départ à l'heure fixée, le concurrent qui s'élancera en retard s'élancera dans une autre vague. **Le départ de la première vague est programmé à 9h45.**

**Briefing TRAIL DES COTEAUX** = 10h05. Appel chambre de départ par numéro de dossard à partir de 10h10 en fonction du tirage au sort réalisé préalablement par l'organisateur. Les concurrents qui désirent faire l'épreuve ensemble sont autorisés dans la limite de trois et devront se faire connaître au plus tard le jeudi 28 novembre à 21h00 ( [aurelie.castellier@wanadoo.fr](mailto:aurelie.castellier@wanadoo.fr) ). Les horaires planifiés doivent être respectés par les concurrents. En cas d'absence sur la ligne de départ à l'heure fixée, le concurrent s'élancera dans une autre vague. **Le départ de la première vague est programmé à 10h15.**

**POUR TOUS, LES VAGUES DE DEPART SERONT AFFICHEES A L'ENTREE DU GYMNASSE MUNICIPAL LE JOUR DE LA COURSE SUR LE TABLEAU D'INFORMATION CE QUI VOUS PERMET DE VOUS POSITIONNER DANS LE SAS DE DEPART.**

Si le principe de la course nature est basé sur l'autonomie, deux ravitaillements seront mis en place : l'un au 9ème kilomètre qui fermera à 11h15, les concurrents qui se présentent au-delà de ce délai seront stoppés et pris en charge par un véhicule de l'organisation, le second à l'arrivée, à l'extérieur du gymnase. Les concurrents doivent être autonomes en terme d'alimentation et de tenue vestimentaire entre deux points de ravitaillements. Il conviendra donc de s'adapter aux conditions climatiques du moment. Les concurrents non arrivés se trouvant encore sur le parcours sur le parcours à 12h15 seront pris en charge par un véhicule de l'organisation.

Remise des prix : 12h15.

**LES PERSONNES PRÉSENTES À LA REMISE DES PRIX OU POUR TOUT AUTRE MOTIF DEVRONT SOIT ÔTER LES CHAUSSURES AVEC LESQUELLES ELLES ONT PRIS PART À LA COURSE, SOIT EN AVOIR CHANGÉ POUR PÉNÉTRER DANS LE GYMNASSE. MERCI DE VOTRE COMPREHENSION.**

**Article 7** : **Tarifs** = Les inscriptions seront ouvertes à partir du lundi 14 octobre 2019. La date limite

d'inscription est fixée au samedi 30 novembre 2019 à 12h00. Les inscriptions se feront sur IKINOA via le site internet de l'AS LUYNES ( <http://www.asluynes.com>). Le nombre maximal de participant est fixé à 1000 dossards, tous parcours confondus. Tarifs 8 kms : 8 € / 14kms : 11 € / 20kms : 13 €.

Le matériel de chronométrage est mis à disposition par le CDCHS d'Indre et Loire. Le chronométrage est réalisé par puces électroniques. Chaque concurrent disposera d'une puce à disposer sur une chaussure au moyen d'un dispositif fourni par l'organisateur. Pour assurer le bon fonctionnement du système, la puce devra être placée sur le coup de pied. En cas de perte de la puce, aucun temps à l'arrivée ne pourra être enregistré.

Les puces seront récupérées par les organisateurs dès la ligne d'arrivée franchie. Si un(e) concurrent(e) s'aperçoit ultérieurement que la puce est toujours en sa possession il est demandé qu'il prévienne les organisateurs. Une amende est attribuée à l'organisateur si des puces sont manquantes à l'issue de la course. Il est demandé à tous de se montrer solidaire de l'association qui supporte seule ces frais sans les imputer aux concurrents.

**Article 8 : Environnement** = Les zones empruntées doivent impérativement être respectées. Aucun déchet ne devra être jeté au sol. Conservez avec vous les emballages jusqu'à l'arrivée où des récipients seront à votre disposition. Si des besoins naturels sont à satisfaire, penser à recouvrir les vestiges au moyen de feuilles, d'herbes ou de tout élément de la nature pour éviter toute trace visuelle de votre passage.

Tout coureur surpris à jeter des déchets dans la nature en dehors des zones définies sera mis hors course.

**Article 9 : Assurance** = Les organisateurs et les bénévoles sont couverts par une police d'assurance responsabilité civile (SMACL). Les frais de secours ou d'assistance en cas d'accident, autres que ceux imposés pour l'organisation de la manifestation (médecin et aide médicale), ou qui ne seraient pas liés à une carence ou une faute engageant les responsabilités de l'organisation restent à la charge des participants en cas de facturation de ces frais par les services de secours. Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence. Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement et de vérifier la validité au jour de la course de cette couverture ; en effet chaque concurrent doit être en possession d'une assurance individuelle accident dans le cadre d'une activité sportive.

**Article 10 : Sécurité** = Toute forme d'accompagnement est formellement interdite sur la totalité des parcours. Le coureur s'engage à n'emprunter que le tracé balisé. Sur les parties du parcours empruntant la voie publique, chaque participant devra se conformer au code de la route et aux consignes des signaleurs en place et ne sera en aucun cas prioritaire sur un véhicule. La sécurité sera assurée par des signaleurs placés tout au long du parcours en des endroits stratégiques. L'assistance médicale sera composée d'une unité fixe de premiers secours implantée dans le gymnase de LUYNES (lieu de départ et d'arrivée de la course), d'une ambulance et d'un médecin urgentiste bénévole (Dr GUILLAUD-VALLEE). S'agissant d'une prestation bénévole du médecin de la course, l'organisateur n'a pas établi de convention avec celui-ci. Les différents accès au parcours auront été reconnus. En tout état de cause le médecin ou l'équipe mobile de secours sera toujours accompagnée par un organisateur qui a une parfaite connaissance du parcours.

Tout participant se doit de signaler un coureur en difficulté au signaleur ou commissaire le plus proche. Certaines parties des parcours seront ouvertes et fermées le jour de la course par des membres de l'organisation, le circuit n'étant pas totalement ouvert au public dans sa globalité.

L'organisateur ne pourra être rendu responsable de la perte ou du vol des biens ou valeurs que chacun n'aura pas pris la précaution de mettre en sécurité. Aucun objet ne sera pris en compte par un quelconque membre de l'organisation (sauf famille ou ami(e)s).

**Article 11 : Stationnement et transports** = Un nombre conséquent de places de parking proches du gymnase sont à la disposition des coureurs. Un fléchage spécifique positionné dans plusieurs points de l'agglomération de Luynes les guidera vers ces points. Merci de respecter les riverains et d'éviter de stationner en des lieux gênants ou inopportuns. Il est possible de se rendre en transport au commun sur la ligne de départ distante de 200m de l'arrêt de bus « pasteur ». Ligne 50 « fil bleu ». Le portail IKINOA propose le covoiturage, pensez-y.

Le Code de la route s'applique en cas d'incident survenu à l'occasion de manœuvres sur les parkings désignés par l'organisateur et sur tout autre lieu d'ailleurs.

**Article 12: Droit à l'image** = Les participants autorisent expressément les organisateurs de la course nature MAGIS'TRAIL ainsi que leurs ayants droit tels que les partenaires et médias, à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles ils pourraient apparaître, prises à l'occasion de leur participation à la manifestation, sur tous les supports y compris les documents promotionnels et ou publicitaires. Il devra être signalé à l'organisateur tout refus de diffusion de son image. Les personnes qui souhaitent que leur identité ne figure sur aucun document édité par l'organisation, devront le signaler. En ce cas, n'apparaîtra sur les documents rendus publics que le numéro de dossard du ou de la concurrente.

**Article 13 : Abandon** = En cas d'abandon, le concurrent doit obligatoirement prévenir les organisateurs soit à un ravitaillement, soit à un signaleur, soit à l'arrivée et remettre son dossard et la puce. L'organisation décline toute responsabilité si ce signalement n'a pas été effectué.

**Article 14 : Classement et récompenses** = La présence des participants récompensés est obligatoire, en cas d'absence les prix seront distribués aux coureurs suivants dans le classement. Un cadeau souvenir sera offert aux finishers. Uniquement les 3 premiers de chaque course au scratch (classement hommes et classement femmes) seront récompensés. Seront également récompensés les premiers et premières de chaque catégorie.

Toute contestation devra intervenir dans les 30 minutes suivant l'affichage des résultats. Au-delà, aucune demande ne sera prise en compte par l'organisateur.

**Toute personne surprise à ne pas respecter les itinéraires balisés pourront poursuivre la course mais seront mises hors classement. Des commissaires seront positionnés en nombre sur le parcours pour palier à toute tentative de tricherie totalement dénuée de sens sur ce genre d'épreuve puisque que l'engagement provient d'un acte volontaire.**

## Commission Départementale des Courses Hors Stade d' Indre et Loire

### Les Catégories d'âge 2019

(valable jusqu'au 31 octobre 2020, ces catégories changeront le 1er novembre 2020)

CATEGORIE	CODE	ANNEE DE NAISSANCE	DISTANCES
Masters	VE	1979 et avant (V1 : 70 à 79 / V2 : 60 à 69 / V3 : 50 à 59 / V4 : 40 à 49	libre
Seniors	SE	1980 à 1996	libre
Espoirs	ES	1997 à 1999	libre
Juniors	JU	2000 et 2001	25 kms maxi
Cadets	CA	2002 et 2003	15 kms maxi
Minimes	MI	2004 et 2005	5kms maxi
Benjamins	BE	2006 et 2007	3kms maxi
Poussins	PO	2008 et 2009	1500m maxi
École d'Athlétisme	EA	2010 à 2012	Baby athlé
Baby Athlé	BB	2012 et après	Baby athlé

#### Détails des catégories Masters

ANNEE DE NAISSANCE
Master 1-1979 - 1970
Master 2 -1969 - 1960
Master 3 -1959 - 1950
Master 4 -1949 - 1940
Master 5 -1939 et avant